COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS MORNANTAIS
Le Clos Fournereau
CS 40107
69440 MORNANT

Envoyé en préfecture le 17/11/2026
Reçu en préfecture le 17/11/2026
Publié le
ID : 069-246900740-20261110-CC_2026_161-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération n° CC-2026-161

L'an deux mille vingt-six
Le dix novembre à dix-neuf heures et trente minutes
Le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Salle Valéry Giscard d'Estaing à Mornant, sous la présidence de Monsieur Renaud PFEFFER.
Date de convocation : 3 novembre 2026

Nombre de membres :	
En exercice	**37**
Présents	**30**
Votes	**35**

PRESENTS :
Renaud PFEFFER, Fabien BREUZIN, Marc COSTE, Olivier BIAGGI, Jean-Pierre CID, Laurent NAULIN, Arnaud SAVOIE, Luc CHAVASSIEUX, Christèle CROZIER, Morena-Alina GARCIA, Bruno FERRET, Mélanie TRAVIER, Dorothée RODRIGUES, Coralie TRICHARD, Jean-Luc BONNAFOUS, Christophe VEYRET, Caroline DOMPNIER DU CASTEL, Fabien BONNET, Nathalie PIALAT, Laurence RABOISSON CROPPI, Gaël DOUARD, Patrick BERRET, Pascale DANIEL, Jean-Marc MACHON, Florence AUDON, Jean-Louis LACROIX, Orélie CONTRERAS, Sylvie BROYER, Gérard MAGNET, Séverine SICHE-CHOL

ABSENTS / EXCUSES :
Nicolas TRICCA, Marine SEGUY

PROCURATIONS :
Yves GOUGNE donne procuration à Marc COSTE
Stéphanie NICOLAY donne procuration à Bruno FERRET
Marie-Noëlle CHARLES donne procuration à Jean-Luc BONNAFOUS
Pascale CHAPOT donne procuration à Renaud PFEFFER
Vincent LECOCQ donne procuration à Florence AUDON

SECRETAIRE DE SEANCE : Jean-Louis LACROIX

HABITAT

******

Approbation de l'avenant n°2 à la convention de pacte territorial France Rénov (PIG)

Rapporteur : Madame Morena Alina GARCIA, Vice-Présidente déléguée à l'Habitat et à la Revitalisation Urbaine

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu le Code de l'Energie,

Vu la délibération n° 20/2022 en date du 31 mai 2022 du Syndicat de l'Ouest Lyonnais relative à l'approbation du Plan Climat Air Energie Territorial de l'Ouest lyonnais,

Vu le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD 2022-2026) du Département du Rhône,

Vu la délibération du conseil d'administration de l'Anah n° 2024-06 du 13 mars 2024 relative à la mise en œuvre du Pacte Territorial France Rénov,

Vu la délibération du conseil d'administration de l'Anah n° 2024-34 du 9 octobre 2024 portant adaptation des modalités de mise en œuvre du Pacte Territorial France Rénov,

Envoyé en préfecture le 17/11/2026
Reçu en préfecture le 17/11/2026
Publié le
ID : 069-246900740-20261110-CC_2026_161-DE

Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2024-09-24-00001 du 24 septembre 2024 et notamment sa compétence « Politique du logement et du cadre de vie »,

Vu la délibération n° CC-2023-011 du Conseil Communautaire du 24 janvier 2023 approuvant le 3ème Programme Local de l'Habitat (PLH) du Pays Mornantais,

Vu la délibération n° CC-2024-127 du Conseil Communautaire du 10 décembre 2024, approuvant l'intention d'engagement à la signature du pacte territorial,

Vu la délibération n° CC-2025-022 du Conseil Communautaire du 11 mars 2025, approuvant la convention de pacte territorial France Rénov (PIG),

Vu la délibération n° CC-2026-018 du Conseil Communautaire du 24 février 2026, approuvant l'avenant n°1 à la convention de pacte territorial France Rénov (PIG),

Vu l'avis favorable du délégué de l'Anah dans la Région en date du 5 octobre 2026 concernant l'avenant n°2 à la convention de pacte territorial France Rénov (PIG),

Vu l'avis favorable de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat du 9 octobre 2026 concernant l'avenant n°2, en application de l'article R. 321-10 du code de la construction et de l'habitation,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Instruction « Cohésion sociale et santé » du 27 octobre 2026,

Vu le projet d'avenant n°2 à la convention, ci-annexé à la présente délibération,

La Communauté de communes du Pays Mornantais (Copamo) a signé en 2025 un pacte territorial France Renov pour une durée de 3 ans relatif à la mise en œuvre du Service Public de la Rénovation de l'Habitat à l'échelon intercommunal.

Elle est ainsi chargée d'assurer l'accompagnement des ménages en matière de :

- maintien à domicile des personnes en perte de mobilité,
- de performance énergétique des logements,
- de lutte contre l'habitat indigne.

Le pacte territorial précise l'organisation mise en place par la Communauté de communes du Pays Mornantais (missions réalisées en interne, missions externalisées) pour assurer le service, les dépenses prévisionnelles et les subventions prévisionnelles de l'Anah.

L'objet de l'avenant n°2 consiste à ajuster les dépenses subventionnables (avec notamment une meilleure valorisation des actions réalisées en interne) afin d'optimiser les recettes versées par l'Anah sur les années 2026 et 2027.

Ouï l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

APPROUVE l'avenant n°2 à la convention de pacte territorial annexé à la délibération,

Certifié exécutoire
Transmis en Préfecture le 17 NOV. 2026

Envoyé en préfecture le 17/11/2026
Reçu en préfecture le 17/11/2026
Publié le
ID : 069-246900740-20261110-CC_2026_161-DE

Notifié ou publié
le 17 NOV. 2026
Le Président

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président ou d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin 69003 Lyon / www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois suivant sa publication

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant n°2 à la convention de pacte territorial et tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à solliciter les subventions Anah.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Pour copie certifiée conforme.

Le Président
Renaud PFEFFER

Le secrétaire de séance
Jean-Louis LACROIX

Communauté de communes du Pays Mornantais

PUBLIE LE 17 NOVEMBRE 2026
RENAUD PFEFFER, PRESIDENT

PUBLIE LE 17 NOVEMBRE 2026
RENAUD PFEFFER, PRESIDENT

Envoyé en préfecture le 17/11/2026
Reçu en préfecture le 17/11/2026
Publié le
ID : 069-246900740-20261110-CC_2026_161-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence nationale de l'habitat Anah

Communauté de communes du Pays Mornantais

Avenant n°2 à la convention de Pacte territorial - France Rénov' (PIG)

Communauté de communes du Pays Mornantais

Envoyé en préfecture le 17/11/2026
Reçu en préfecture le 17/11/2026
Publié le
ID : 069-246900740-20261110-CC_2026_161-DE

Le présent avenant est établi :

Entre la Communauté de communes du Pays Mornantais (COPAMO), sis Le Clos Fournereau, 50 avenue du Pays Mornantais, CS 40107, 69440 Mornant, représentée par son Président, Monsieur Renaud PFEFFER, maître d'ouvrage de l'opération programmée ;

l'État, représenté par Monsieur Etienne GUYOT, préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes et préfet du département du Rhône ;

et l'Agence nationale de l'habitat, établissement public à caractère administratif, sis 8 avenue de l'Opéra 75001 Paris, représentée par Monsieur Etienne GUYOT, préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes et préfet du département du Rhône ; agissant dans le cadre des articles R. 321-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation et dénommée ci-après « Anah » *;*

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles R. 327-1 (PIG), L. 321-1 et suivants, R. 321-1 et suivants ;

Vu le règlement général de l'Agence nationale de l'habitat ;

Vu le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) du Rhône, adopté par arrêté conjoint du préfet et du président du conseil départemental, le 29 avril 2022,

Vu le Programme Local de l'Habitat (PLH) du Pays Mornantais, adopté par délibération n° 2023-011 du conseil communautaire du 24 janvier 2023 ;

Vu la délibération n° 20/2022 en date du 31 mai 2022 du Syndicat de l'Ouest Lyonnais relative à l'approbation du Plan Climat Air Energie Territorial de l'Ouest lyonnais,

Vu la convention de Pacte territorial – France Rénov' (PIG) signée en date du 10 avril 2025 ;

Vu l'avenant n°1 à la convention de Pacte territorial – France Rénov' (PIG) signée en date du 4 mars 2026 ;

Vu l'avis du délégué de l'Anah dans la Région en date du 5 octobre 2026 ;

Vu l'avis de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat du 9 octobre 2026, en application de l'article R. 321-10 du code de la construction et de l'habitation ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la collectivité maître d'ouvrage de l'opération, en date du 10 novembre 2026 autorisant la signature de l'avenant n°2 ;

Il a été exposé ce qui suit :

Envoyé en préfecture le 17/11/2026
Reçu en préfecture le 17/11/2026
Publié le
ID : 069-246900740-20261110-CC_2026_161-DE

TABLE DES MATIERES

Article 1 – Objet de l'avenant et explications sur les raisons des modifications apportées 4
Article 2 – Article du pacte territorial France Rénov modifié..... 4
Article 3 – Transmission de l'avenant 4

Envoyé en préfecture le 17/11/2026
Reçu en préfecture le 17/11/2026
Publié le
ID : 069-246900740-20261110-CC_2026_161-DE

Article 1 – Objet de l'avenant et explications sur les raisons des modifications apportées

Le présent avenant a pour objet de modifier les montants prévisionnels des financements des partenaires du pacte territorial.

Les montants indiqués dans l'avenant n°1 n'incluaient pas, par omission, les dépenses liées aux missions réalisées en régie par les services de la communauté de communes. Seules les dépenses externalisées étaient comprises.

Il est précisé que les sommes indiquées correspondent au reste à charge de la collectivité après subventions Anah.

Article 2 – Article du pacte territorial France Rénov modifié

L'avenant modifie l'article « 5-Financements des partenaires de l'opération » en son sous-article « 5.2. Montants prévisionnels » en ces termes :

Les montants prévisionnels des dépenses de la collectivité maître d'ouvrage sont de 281 500 € pour l'opération. Les montants prévisionnels des autorisations d'engagement de l'Anah pour l'opération sont désormais de 182 500 € maximum. Ces montants sont répartis, de manière prévisionnelle, selon l'échéancier suivant :

		Année 1 2025	Année 2 2026	Année 3 2027	Total
VOLET 1 : Missions de dynamique territoriale	Dépenses collectivités maître d'ouvrage	37 500 €	32 500 €	37 500 €	107 500 €
	Subventions Anah	37 500 €	32 500 €	37 500 €	107 500 €
VOLET 2 : Missions d'information, conseils et orientation	Dépenses collectivités maître d'ouvrage	50 000 €	62 000 €	62 000 €	174 000 €
	Subventions Anah	25 000 €	25 000 €	25 000 €	75 000 €
TOTAL SPRH VOLET 1 ET 2	Dépenses collectivités maître d'ouvrage	87 500 €	94 500 €	99 500 €	281 500 €
	Subventions Anah	62 500 €	57 500 €	62 500 €	182 500 €

Article 3 – Transmission de l'avenant

Le présent avenant signé sera transmis aux différents signataires, au signataire de la convention de cadrage du service public de la rénovation de l'habitat dans laquelle s'inscrit le territoire ainsi qu'au délégué de l'agence dans la région et à l'Anah centrale en version PDF.

Fait en 2 exemplaires à MORNANT, le

Pour le maitre d'ouvrage, le Président de la Communauté de communes du pays Mornantais
Monsieur Renaud PFEFFER

Pour l'Etat, l'Agence nationale de l'habitat, le préfet du Rhône et de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
Monsieur Etienne GUYOT